

**RELEVÉ DES DÉCISIONS
 DU 20 MARS 2018**
RAPPEL :

En date du 03 janvier 2017, du 04 avril 2017 et du 7 novembre 2017, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif, afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATION		VOTE DU BE
1.	Fourniture de carburants pour les véhicules de Lannion-Trégor Communauté - 5 lots	UNANIMITE
2.	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Timothee SCHERER	UNANIMITE
3.	Versement d'une indemnité de stage à Madame Enora GOËLOU	UNANIMITE
4.	Création d'un magasin de vente d'objets recyclés, à proximité de l'Objèterie de Lannion : demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018	UNANIMITE
5.	Aides individuelles au classement de meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	UNANIMITE
6.	Pass commerce et artisanat de service	UNANIMITE
7.	Protocole d'accord visant à accorder à FOCUS REAL ESTATE une exclusivité de développement d'un an sur la zone commerciale de Bel-Air à Ploulec'h	MAJORITÉ 5 contre 2 abstentions
8.	Modification de la demande de Fonds de concours Voirie Communale de 2016 pour la Commune de Pleumeur-Bodou	UNANIMITE
9.	Accord-cadre pour la fourniture de composteurs bois	UNANIMITE
10.	Mise en place d'une centrifugeuse mobile : demande de subvention	UNANIMITE
11.	Assainissement collectif : demande de subventions pour les opérations collectives de réhabilitation des branchements	UNANIMITE
12.	Gestion déléguée de l'Eau : Conventions travaux compte de tiers 2017 et 2018 (communes de Ploulec'h, Trédrez-Locquémeau, Pleumeur-Bodou, Ploumilliau et Ploubezre)	UNANIMITE
13.	Construction d'un nouveau poste de relevage à Pont-Couënnec à Perros-Guirec : Modification du plan de financement	UNANIMITE
14.	Rétrocession de portage foncier Plounérin : ajout d'une parcelle	UNANIMITE

15.	Année 2018 : Avenant n°1 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État	UNANIMITE
16.	Demande de fonds de concours pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus de la commune de Trédrez-Locquémeau	UNANIMITE
17.	Demande de fonds de concours de la commune de Trédrez-Locquémeau pour l'acquisition d'un abribus	UNANIMITE
18.	Transports scolaires : remboursement au Département et à la Région de demi-parts familiales trop perçues pour des élèves utilisant à la fois les lignes de LTC et les transports scolaires	UNANIMITE
19.	Aides à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	UNANIMITE
20.	Portage foncier EPF Bretagne à Louannec "Maison Saint Yves" : demande de prorogation	UNANIMITE
21.	Groupement de commandes - mise en place d'une labellisation du bois reconnaissant et valorisant la gestion durable du bocage	UNANIMITE

1 Fourniture de carburants pour les véhicules de Lannion-Trégor Communauté - 5 lots.....	4
2 Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Timothee SCHERER.....	5
3 Versement d'une indemnité de stage à Madame Enora GOËLOU.....	6
4 Création d'un magasin de vente d'objets recyclés, à proximité de l'Objèterie de Lannion : demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018.....	7
5 Aides individuelles au classement de meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.....	8
6 Pass commerce et artisanat de service.....	9
7 Protocole d'accord visant à accorder à FOCUS REAL ESTATE une exclusivité de développement d'un an sur la zone commerciale de Bel-Air à Ploulec'h.....	11
8 Modification de la demande de Fonds de concours Voirie Communale de 2016 pour la Commune de Pleumeur-Bodou.....	12
9 Accord-cadre pour la fourniture de composteurs bois.....	13
10 Mise en place d'une centrifugeuse mobile : demande de subvention.....	15
11 Assainissement collectif : demande de subventions pour les opérations collectives de réhabilitation des branchements.....	16
12 Gestion déléguée de l'Eau : Conventions travaux compte de tiers 2017 et 2018 (communes de Ploulec'h, Trédrez-Locquémeau, Pleumeur-Bodou, Ploumilliau et Ploubezre).....	17
13 Construction d'un nouveau poste de relevage à Pont-Couënnec à Perros-Guirec : Modification du plan de financement.....	19
14 Rétrocession de portage foncier Plounérin : ajout d'une parcelle.....	21
15 Année 2018 : Avenant n°1 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État.....	21
16 Demande de fonds de concours pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus de la commune de Trédrez-Locquémeau.....	23
17 Demande de fonds de concours de la commune de Trédrez-Locquémeau pour l'acquisition d'un abribus.....	24
18 Transports scolaires : remboursement au Département et à la Région de demi-parts familiales trop perçues pour des élèves utilisant à la fois les lignes de LTC et les transports scolaires.....	25
19 Aides à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.....	27
20 Portage foncier EPF Bretagne à Louannec "Maison Saint Yves" : demande de prorogation....	28
21 Groupement de commandes - mise en place d'une labellisation du bois reconnaissant et valorisant la gestion durable du bocage.....	28

1 Fourniture de carburants pour les véhicules de Lannion-Trégor Communauté - 5 lots

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'article 42 de l'ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015 ;
- VU** Les articles 22, 25, 30, 66, 67 et 78 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- CONSIDERANT** La nécessité de renouveler les accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de carburant pour les services de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** L'attribution des deux premiers lots par la commission d'appel d'offre du 14/12/2017 et la déclaration sans suite du lot 3 ;
- CONSIDERANT** La délibération d'attribution du bureau exécutif du 16/01/2018, autorisant le Président à signer des deux premiers lots et à relancer une procédure pour le lot n°3 après la prise en compte des nouveaux besoins de la collectivité ;
- CONSIDERANT** Qu'une consultation a été relancée le 28/12/2017, par appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 25, 65 et 68 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, telle que :

N° et intitulé du lot :	Quantité annuelle minimum en Litre	Quantité annuelle maximum en Litre
Lot n°3 : Fourniture de carburants (Super sans plomb 95 ou 95E10, Super sans plomb 98, Gazole ordinaire) par cartes accréditatives pour les véhicules de moins de 3Tonnes 5 sur le pôle de Lannion	Sans	45 000
Lot n°4 : Fourniture de carburants (Super sans plomb 95 ou 95E10, Super sans plomb 98, Gazole ordinaire) par cartes accréditatives pour les véhicules de moins de 3Tonnes 5 sur le pôle de Plestin Les Grèves / Plouaret	Sans	15 000
Lot n°5 : Fourniture de carburants (Super sans plomb 95 ou 95E10, Super sans plomb 98, Gazole ordinaire) par cartes accréditatives pour les véhicules de moins de 3Tonnes 5 sur le pôle Tréguier / Lézardrieux	Sans	25 000

Modifiant l'allotissement d'origine suite à la prise en compte des nouveaux

besoins de la collectivité ;

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite (4 ans maximum).

- CONSIDÉRANT** L'attribution par la commission d'appels d'offres du 20/02/2018 aux entreprises :
- L'entreprise SIPLEC (Carte carburant E. LECLERC) pour le lot n°3 ;
 - L'entreprise PLESDIS (SUPER U PLESTIN LES GREVES) pour le lot n°4 ;
 - L'entreprise TREGUIDIS (SUPER U TREGUIER) pour le lot n°5 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises dénommées ci-dessous et tous les documents y afférents ;
- Lot n°3 : Entreprise SIPLEC (Carte carburant E. LECLERC) sans quantité annuelle minimum et pour une quantité annuelle maximum de 45 000L
 - Lot n°4 : Entreprise PLESDIS (SUPER U PLESTIN LES GREVES) sans quantité annuelle minimum et pour une quantité annuelle maximum de 15 000L
 - Lot n°5 : Entreprise TREGUIDIS (SUPER U TREGUIER) sans quantité annuelle minimum et pour une quantité annuelle maximum de 25 000L.

- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 et suivants sur les différents budgets concernés

2 Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Timothee SCHERER

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Timothee SCHERER, étudiant en biodiversité, écologie et environnement à l'Université de Brest, suit un stage au sein du service environnement et participe au bon fonctionnement du service,
- CONSIDÉRANT** que ce stage se déroule du 15/03/2018 au 15/09/2018, soit une durée de 126 jours,
- CONSIDÉRANT** que le thème de stage de Monsieur Timothee SCHERER est : « Création d'un référentiel sur la diversité en Carabidae des haies »
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Timothee SCHERER donne entière satisfaction,

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- ACCEPTER** l'attribution d'une indemnité de stage correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

3 Versement d'une indemnité de stage à Madame Enora GOËLOU

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- CONSIDERANT** que Madame Enora GOËLOU, étudiante en gestion des littoraux et des mers à l'Université de Montpellier, suit un stage au sein du service environnement et participe au bon fonctionnement du service,
- CONSIDERANT** que ce stage se déroule du 19/03/2018 au 10/08/2018, soit une durée de 100 jours,
- CONSIDERANT** que le thème de stage de Madame Enora GOËLOU est : « Initier et étudier les modalités de la mise en œuvre de la prévention des inondations littorales dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI »
- CONSIDERANT** que Madame Enora GOËLOU donne entière satisfaction,

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- ACCEPTER** l'attribution d'une indemnité de stage correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

4 Création d'un magasin de vente d'objets recyclés, à proximité de l'Objèterie de Lannion : demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU la délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017, relative à l'acquisition d'un bâtiment industriel situé dans l'Espace d'Activités de Buhulien à Lannion ;

VU la délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 janvier 2018, relative au dépôt de la demande de permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment et la création d'un magasin de vente d'objets recyclés ;

CONSIDÉRANT le Projet de territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté le 22 juin 2017, objectif 4.3 « poursuivre la politique de réduction et de valorisation des déchets » ;

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

L'Objèterie de Lannion-Trégor Communauté a ouvert ses portes il y a un an. Cet équipement, situé à Lannion, regroupe, en un même lieu, une déchèterie classique, une recyclerie-ressourcerie ainsi qu'une plateforme de stockage-bois. Des animations et ateliers de sensibilisation du grand public y sont organisés, notamment auprès de jeunes dans le cadre de sorties scolaires. L'objectif est d'aller plus loin en matière de tri et de valorisation, en favorisant le réemploi d'environ 420 tonnes d'objets encore utilisables déposés chaque année dans les déchèterie du territoire.

Afin de conforter cette dynamique, Lannion-Trégor Communauté souhaite créer un nouveau site de vente d'objets recyclés, qui fonctionnera en lien direct avec l'Objèterie et sera, pour se faire, situé à proximité immédiate de cet équipement, au sein de l'espace d'activités de Buhulien.

Pour mener à bien ce projet, Lannion-Trégor Communauté a décidé d'acquérir un bâtiment pour y mener des travaux de réhabilitation et aménager les locaux du magasin, dont le fonctionnement sera pris en charge par l'AMISEP, structure de l'Économie Sociale et Solidaire, qui assure déjà à ce jour l'exploitation de la recyclerie de l'Objèterie.

La création de ce magasin représente un coût estimé à 370 000 € (travaux et études afférentes). En termes de recettes prévisionnelles, il est envisagé une aide de l'État d'un montant de 185 000 € (50% du coût du projet) dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018. Les 50 % restant seront pris en charge par Lannion-Trégor Communauté, en tant que maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- VALIDER** le projet de création d'un magasin de vente d'objets recyclés, à proximité de l'Objèterie de Lannion, tel qu'exposé ci-avant ;
- SOLLICITER** la Dotation de soutien à l'investissement local 2018 auprès des services de l'État ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget IMMO.

5 Aides individuelles au classement de meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'arrêté du 2 août 2010, modifié par l'arrêté du 7 mai 2012, fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2013 approuvant la mise en place d'aides au classement des hébergements touristiques marchands sur le territoire de Lannion-Trégor Agglomération ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 approuvant une nouvelle politique de fonds de concours sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** L'intérêt pour Lannion-Trégor Communauté de développer un parc d'hébergements qualifiés sur le territoire en incitant les propriétaires de meublés de tourisme à se faire classer auprès d'un organisme de contrôle accrédité ou agréé ;
- CONSIDERANT** Que le coût de la visite de contrôle est entièrement supporté par le propriétaire de meublés de tourisme ;
- CONSIDERANT** Que la subvention attribuée est de 50 % du montant des dépenses éligibles pour le classement d'un premier et d'un second meublé, dans le respect des plafonds communautaires en vigueur pour cette aide ;
- CONSIDERANT** Que les propriétaires ayant obtenu leur classement sous l'ancienne législation et souhaitant le renouveler dans le cadre de la nouvelle réglementation sont éligibles à cette aide communautaire ;

CONSIDÉRANT Que les dossiers de demandes d'aides présentés ci-dessous remplissent les conditions d'octroi demandées par Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 : transformer nos ressources en richesse objectif 1-10 valoriser les atouts touristiques ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ACCORDER Le versement d'une aide au classement des meublés de tourisme pour les bénéficiaires ci-après nommés :

Propriétaires/adresse du meublé	Coût de la visite pour le propriétaire	Aide LTC	Montant accordé
POULIQUEN Guy - 11 rue de Kergonan 22560 TREBEURDEN	180,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	90 €
ROCHE Lara - Le Hinguer- 22310 PLESTIN LES GREVES	200,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	100 €
SALOMON Bertrand - Le Gîte de la Malterie - Pont Guen - 22220 PLOUGUIEL	180,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	90 €
MEAR Jean-Paul - 15 Rue Général De Gaulle - Résidence Ste Anne 22730 TREGASTEL	160,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	80 €
CUSSON - 6 Kermen - 22610 LANMODEZ	190,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	95 €
VAUDIN D'IMECOURT Aulde - 80 rue de Kérangarou- 22700 PERROS-GUIREC	160,00 €	Premier meublé : 50% avec plafond de 100€	80 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 article 6574/ fonction 95

6 Pass commerce et artisanat de service

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne dans ce domaine ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017, approuvant le guide des aides financières de LTC ;

CONSIDÉRANT Les éléments ci-dessous :

Localisation	Projet	Activité	Montant des dépenses (HT)	Dont éligibles (HT)	Montant de l'aide (HT)	Dont CRB (%)	Dont LTC (%)
Lézardrieux	Création	Restauration	136 869 €	30 670 €	7 500 €	50 %	50 %
TOTAL			136 869 €	30 670 €	7 500 €	50 %	50 %

CONSIDÉRANT Que les dossiers de demande de subvention respectent les conditions d'octroi du Pass commerce et artisanat de service ;

CONSIDÉRANT Que Lannion-Trégor Communauté versera l'intégralité de la subvention au bénéficiaire, le Conseil Régional de Bretagne s'engageant par convention à reverser sa quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », Objectif 1.4 « Assurer les services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce » ;

CONSIDÉRANT L'avis fourni par la la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 13 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

ACCEPTER Le versement d'une aide Pass commerce et artisanat de service à l'entreprise concernée soit 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à la SAS Lez Ar Dréo à Lézardrieux représentée par Madame Dominique LE CORRE, ou toute personne morale qui la représentera.

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant, à solliciter le Conseil Régional de Bretagne.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget Principal 2018, article 20422, fonction 90 et en recette pour la subvention du Conseil Régional de Bretagne au Budget Principal, article 1332, fonction 90.

**7 Protocole d'accord visant à accorder à FOCUS REAL ESTATE une
exclusivité de développement d'un an sur la zone commerciale de Bel-Air à
Ploulec'h**

À l'occasion du salon Simi 2016, la direction du développement économique a rencontré, pour la première fois, la société Focus Real Estate qui cherchait du foncier à vocation commerciale pour y développer son concept de Retail Park.

À l'échelle du SCOT, la zone de Bel Air est aujourd'hui, la seule zone commerciale, avec du foncier disponible (5,6 ha au Sud et extension possible de 10,6 ha au Nord), susceptible d'accueillir ce type de projet.

Facilement accessible, elle est située entre deux ronds-points et est traversée par la route départementale 786, reliant Lannion à Morlaix. Avec près de 14 600 véhicules par jour, cet axe très emprunté en fait un véritable moteur de fréquentation. La zone bénéficie d'ores et déjà d'une offre commerciale structurée avec la présence d'enseignes comme Intermarché, Brico Cash, Districenter, Autovision, Garage Peugeot, Coiff'Zen, Atipiik ...

Après de nombreux échanges entre les parties, le comité de direction de Focus Real Estate a validé, en septembre 2017, le potentiel commercial de la zone. Le projet de Focus Real Estate consisterait à développer un Retail Park de type « FRUN Park », signifiant « Fun & Run Shopping », avec des enseignes issues du Benelux autour de l'équipement de la maison, de la personne, du loisir et de la restauration. Ce projet se voudra être complémentaire à l'offre commerciale déjà existante sur le territoire.

Pour pouvoir engager et garantir la pérennité des études de faisabilité technique et économique, Focus Real Estate souhaite convenir d'un protocole d'accord d'exclusivité de développement pour une durée d'un an.

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », Objectif 1.1 « Favoriser les implantations d'activités sur le territoire » ;

CONSIDERANT le protocole d'accord d'exclusivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°2 « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 13 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à LA MAJORITÉ

(Par 5 contre)

CHARLET Delphine, CORVISIER Bernadette, FAIVRE Alain, KERVAON Patrice, LE BIHAN Paul

(Par 2 abstentions)

GUELOU Hervé, OFFRET Maurice

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord d'exclusivité avec la société Focus Real Estate.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'accomplissement de ce qui est convenu dans ce protocole établi entre Lannion-Trégor Communauté et Focus Real Estate.

8 Modification de la demande de Fonds de concours Voirie Communale de 2016 pour la Commune de Pleumeur-Bodou

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Bureau Exécutif du 7 Juin 2016, validant les demandes de Fonds de concours Voirie Communale des communes pour l'année 2016 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire, en date du 12 Décembre 2017, validant le Guide des aides financières ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'erreur matérielle sur la demande de fonds de concours de la Commune de Pleumeur-Bodou sollicitant le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux de voirie suivants :

Commune	Lieu des travaux	Montant des travaux HT	Fonds de concours de 20 % du montant HT
Pleumeur-Bodou	Route de Bingwiller	26 000,00€	5 200,00€
Pleumeur-Bodou	Route de Kerveganno	20 000,00€	4 000,00€

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER

Le versement du fonds de concours sur la base suivante comme demandé par la Commune :

Commune	Lieu des travaux	Montant des travaux HT	Fonds de concours de 20 % du montant HT
Pleumeur-Bodou	Route de Bringwiller	20 000,00€	4 000,00€
Pleumeur-Bodou	Route de Kerveganno	26 000,00€	5 200,00€

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER

Que cela n'impacte pas les crédits nécessaires qui avaient été inscrits au BP 2016 / budget Principal / article 2041413 / fonction 822

9 Accord-cadre pour la fourniture de composteurs bois

VU

La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU

L'article 42 de l'ordonnance n° 201-899 du 23 juillet 2015 ;

VU

les articles 25, 67, 68 et 78 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT

Que l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de composteurs en bois prend fin le 17/07/2018 et, qu'il est nécessaire de le relancer afin de pouvoir poursuivre la fourniture des composteurs.

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de lancer un accord cadre à bons de commande pour acquérir des composteurs de 400, 600, 800 et 1000L pour un montant annuel estimatif de 67200€ H.T,

Estimation des besoins et coûts annuels :			
Capacité du composteur	Montant unitaire estimatif H.T	Nombre estimatif annuel commandé	Coût par an € H.T
400L	52	300	15 600€
600L	64	300	19 200€
800L	72	200	14 400€
1000L	90	200	18 000€
			67 200€

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de conclure un accord-cadre mono-attributaire, ayant pour objet la fourniture de composteurs individuels en bois, pour une durée de douze mois renouvelable tacitement 3 fois, sans excéder 4 ans, avec un montant annuel minimum de 30.000 € H.T. et un montant annuel maximum de 100.000 € H.T. ;

CONSIDÉRANT Qu'il convient de lancer une consultation par appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles 25, 67, 68 et 78 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT L'objet du marché, il comportera une clause d'insertion sociale selon l'article 38 de l'ordonnance n° 201-899 du 23 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel-d'offres ouvert selon les articles 25, 67, 68 et 78 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à recourir à la procédure de passation du marché négocié selon l'article 30 du décret relatif aux marchés publics.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018/ budget PRI / article 60632 / fonction 812

10 Mise en place d'une centrifugeuse mobile : demande de subvention

Actuellement le service Eau et Assainissement de Lannion-Trégor Communauté fait appel à un prestataire extérieur pour intervenir sur les stations d'épuration qui ne sont pas encore équipées de traitement des boues (Trébeurden, Trévou-Tréguignec et Trédrez-Locquémeau). Les études préalables aux épandages des boues de ces stations d'épuration ont été réalisées et concluent à la nécessité de trouver des solutions alternatives à l'épandage. Plusieurs projets de restructuration ou de création de stations d'épuration sont également en cours (Kermaria-Sulard, Rospez, Caouënnec-Lanvézéac...) et il serait pertinent d'intervenir avec une centrifugeuse mobile afin d'assurer le traitement de leurs boues (réactivité, réduction des coûts).

Il est prévu d'installer l'ancienne centrifugeuse de la station d'épuration de Lannion sur un plateau remorque et de la munir du matériel nécessaire à son fonctionnement.

Initialement, il était prévu de réaliser cette opération en interne. Du fait de la réorganisation du service, le projet a dû être externalisé et réévalué : le montant global du projet comprenant les fournitures déjà achetées (vis et remorque), l'assemblage, le montage hydraulique et la réalisation de l'armoire électrique est de **241 230 € HT**.

L'Agence de l'Eau apporte son concours financier à hauteur de 40% pour l'amélioration des stations d'épuration y compris le traitement des boues.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 janvier, 4 avril, 26 septembre et 7 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'arrêté du 20 décembre 2017, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- VU** La délibération du 8 décembre 2015 portant sur la mise en place d'une centrifugeuse mobile demande de subvention ;

CONSIDERANT Qu'il y a eu un nouveau plan de financement ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT Que le montant prévisionnel du projet s'élève à **241 230 € HT**.

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le nouveau plan de financement proposé.
- AUTORISER** Le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Assainissement / article 2154.

11 Assainissement collectif : demande de subventions pour les opérations collectives de réhabilitation des branchements

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose d'apporter son aide pour la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectifs par le biais d'une nouvelle convention de mandat ; celle-ci constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

Afin de résorber les non conformités constatées, l'Agence de l'Eau apporte son soutien financier aux particuliers dans le cadre d'opérations collectives.

Les conditions de financement des travaux des particuliers sont définies par les modalités du programme de l'Agence de l'Eau en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide. Le taux est actuellement de 60 % du montant des travaux par dossier.

Conditions d'intervention de l'Agence de l'Eau :

- Lannion-Trégor Communauté intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence de l'Eau afin d'en faire bénéficier les maîtres d'ouvrages privés (les particuliers et les entreprises) pour la réalisation de travaux,
- Tous les branchements non conformes du territoire de Lannion-Trégor Communauté peuvent bénéficier de ce financement,
- Quel que soit le type de travaux, ceux-ci doivent être réalisés en totalité par une entreprise professionnelle expérimentée

Conditions d'intervention de Lannion-Trégor Communauté :

Chaque propriétaire doit donner mandat à Lannion-Trégor Communauté pour percevoir, pour son compte, l'aide de l'Agence de l'Eau. Pour cela, une convention est signée entre le maître d'ouvrage privé et Lannion-Trégor Communauté et ce avant tout démarrage des travaux chez le particulier.

L'objectif du service eau et assainissement est d'accompagner 80 mises en conformité d'ici la fin de l'année 2018. Le montant moyen de subvention versé est de 1 650 €/dossier.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** L'établissement des conventions avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les propriétaires,
- VALIDER** La prévision d'activité du service assainissement,
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document relatif à ce dossier
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 :
- pour les financements de travaux des particuliers au Budget Principal à l'article 4581012 en dépenses et 4582012 en recettes,
 - pour l'animation de réhabilitation des branchements au Budget Assainissement Collectif, en recettes de fonctionnement, à l'article 748.

12 Gestion déléguée de l'Eau : Conventions travaux compte de tiers 2017 et 2018 (communes de Ploulec'h, Trédrez-Locquémeau, Pleumeur-Bodou, Ploumilliau et Ploubezre)

Lannion-Trégor Communauté s'appuie sur son service assainissement collectif pour assurer la gestion de l'eau potable sur les communes de Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploumilliau, Ploulec'h, Trédrez-Locquémeau et le Syndicat de la Baie, dans le cadre de conventions de délégation de gestion ou de marchés de prestations.

Les travaux concernés sont réalisés par Lannion-Trégor Communauté, par délégation de maîtrise d'ouvrage, en régie ou par un prestataire.

En 2017, un certain nombre de travaux ont été réalisés d'un commun accord avec les communes concernées, Il convient donc de délibérer pour acter le montant prévisionnel des travaux, afin de permettre la signature des conventions au titre de 2017.

Le tableau ci-dessous précise le montant des prestations à réaliser pour le compte des communes par le service communautaire :

Collectivité	Montant travaux 2017 HT
Pleumeur-Bodou	106 887,04 €
Ploumilliau	48 777,87 €
Ploubezre	69 173,39 €
Trédrez-Locquémeau	16 442,01 €
Ploulec'h	12 853,27 €
TOTAL	254 133,58 €

Dès que les bilans seront finalisés, Lannion Trégor Communauté émettra un titre de recettes pour recouvrer les sommes dues par les communes précitées,

Par ailleurs, il convient d'arrêter le montant prévisionnel des travaux AEP pour le compte des communes au titre de l'année 2018. Les titres de recette seront émis au fur et à mesure de la réalisation des chantiers.

Collectivité	Montant prévisionnel travaux 2018 HT
Pleumeur-Bodou	100 275,00 € €
Ploumilliau	44 900,00 €
Ploubezre	88 935 €
Trédrez-Locquémeau	44 712 €
Ploulec'h	33 600 €
TOTAL	312 422 €

VU Les délibérations du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 Janvier, 4 avril, 26 septembre et 7 novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2017 , portant approbation des statuts de Lannion Trégor Communauté

VU l'article 27 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 Juillet 2015,

CONSIDERANT que le montant total des travaux en eau potable pour les années 2017 et 2018 pour le compte des communes de Pleumeur-Bodou, Ploumilliau et Ploubezre , Ploulec'h et Trédrez-Loquémeau s'élève à **566 555,58 € HT**

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- ACCEPTER** La réalisation de travaux pour le compte de tiers ainsi que les modalités financières proposées,
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage et ses avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le ou les marchés afférents ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits pour partie en 2017 et seront inscrits au BP 2018 – Budget Gestion déléguée de l'eau aux comptes 4581.

13 Construction d'un nouveau poste de relevage à Pont-Couënnec à Perros-Guirec : Modification du plan de financement

Lannion-Trégor Communauté a été mise en demeure par l'Etat de ramener le système d'assainissement de Perros-Guirec à la conformité et de ne pas dépasser deux déversements par an sur l'ensemble du système.

Le poste de Pont Couënnec, par lequel transitent les eaux usées de Saint-Quay-Perros, est un des postes stratégiques de cette mise en conformité. Il est également situé sur le périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo dont l'une des orientations est de tendre vers l'absence de déversements d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel d'ici 2022.

Il est donc prévu la création d'un nouveau poste de refoulement, avec augmentation du débit de pompage et mise en place d'une bache tampon pour pouvoir faire face aux débits de pointe. Un système de communication distante entre le poste et la station est également prévu de manière à optimiser l'utilisation du volume tampon.

Des équipements de mesures ont été installés sur le poste de relevage fin 2017 dans le cadre des études d'avant-projet afin de dimensionner au plus juste la bache tampon du futur ouvrage. Au regard des résultats de ces mesures la bache tampon devra être de 200 m³. Le montant du projet a donc dû être réévalué. Il s'élève à 496 810 € HT.

L'Agence de l'Eau apporte son concours financier à hauteur de 40% aux travaux de renforcement, de réhabilitation et de restructuration des réseaux permettant la réduction des rejets directs au milieu, avec une bonification de 20% pour les projets prioritaires comme celui-ci.

Le nouveau plan de financement du projet se structure de la manière suivante :

Montant total Travaux	496 810 € HT
Financement LTC (40%)	198 724 € HT
Financement Agence de l'Eau (60%)	298 086 € HT

VU Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 3 janvier, 4 avril, 26 septembre et 7 novembre 2017 donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'arrêté du 20 décembre 2017, portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

VU La délibération du 4 juillet 2017 portant sur le renforcement du pompage au poste de relevage de Pont-Couënnec à Perros-Guirec ;

CONSIDÉRANT Qu'il y a eu un nouveau plan de financement ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT Que le montant total prévisionnel du projet s'élève à 496 810 € HT

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le nouveau plan de financement proposé.

AUTORISER Le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Assainissement / articles 2154, 2031.

14 Rétrocession de portage foncier Plounérin : ajout d'une parcelle

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Bureau Exécutif en date du 05 décembre 2017 validant la rétrocession du portage foncier de biens immobiliers sis à Plounérin (Gare) et Plufur, par Lannion-Trégor Communauté au profit de la commune de Plounérin ;
- CONSIDERANT** L'omission, dans la délibération susvisée, de la parcelle sise à Plufur, cadastrée section D n° 800 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** L'intégration de la parcelle sise à Plufur, cadastrée section D, n° 800, à la rétrocession de portage foncier validée par délibération du Bureau Exécutif en date du 05 décembre 2017, sans modification des conditions prévues dans celle-ci ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget.principal/ article 2111 / fonction 72

15 Année 2018 : Avenant n°1 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État

DEMANDE DE PROROGATION

La convention de délégation étant signée pour 6 ans, 2011-2016, et considérant la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, Lannion-Trégor Communauté avait demandé un prorogation d'1 an,

Considérant la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 et des dispositifs de suivi d'animation, il convient à nouveau de prolonger la convention de délégation d'un an.

VOLET LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (LLS)

Contexte régional

L'enveloppe consacrée à la construction de LLS et attribuée en mars 2018 à la Région Bretagne est de 10,915 Millions d'€, soit une légère augmentation d'enveloppe par rapport à 2017 (+838 332 €).

Ceci équivaut à l'agrément de 4565 logements sociaux en Bretagne pour l'année 2018.

Enveloppe LTC :

	Besoins en financement de LTC			CRHH* du 15/03/2018		
	Nombre Logements	Montant unitaire retenu en CRHH	Total	Nombre Logements	Montant unitaire retenu en CRHH	Enveloppe totale attribuée
PLUS	45	1 €	45 €	44	1 €	44 €
PLAI-O	18	5 902 €	106 236 €	19	5 902 €	112 138 €
TOTAL	63		106 281 €			112 182 €

* Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Une enveloppe complémentaire pourra être attribuée mi-juin au vu de l'avancement de la programmation régionale.

Évolution des montants moyens de dotations unitaires :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PLUS	1 000 €	500 €	400 €	200 €	1 €	1 €	1 €	1 €
PLAI-O	7 660 €	7 660 €	6 800 €	6 745 €	5 842 €	6 220 €	5 785 €	5 902 €

VOLET Anah et Habiter mieux

Contexte régional

L'enveloppe Anah attribuée en mars 2018 à la Région Bretagne est de 52,352 Millions d'€, en légère augmentation par rapport à l'enveloppe consommée en 2017 (51 Millions d'€)

L'enveloppe régionale fin 2017 était de 57,227 Millions d'€

Enveloppe LTC

	Besoins en financement estimés de LTC	Montant proposé au CRHH du 15/03/2018 pour validation
Crédit Anah	1 931 872 €	1 589 499 €
Crédit Habiter Mieux	430 720 €	285 064 €
Total	2 362 592 €	1 874 563 €

A titre indicatif, LTC avait obtenu, en début d'année dernière, une enveloppe de 1 330 829 €. Ayant pu bénéficier d'une rallonge à l'automne, l'enveloppe avait été portée à 1 747 003 €.

- VU** La convention initiale de délégation des aides à la pierre 2011 – 2016 signée entre le préfet de Département et le Président de Lannion-Trégor Communauté, L'avenant n°2017-1 à la convention de délégation de compétence portant prorogation de la convention du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- CONSIDERANT** L'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement plénier en date du 15 mars 2018 ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaire » ; objectif 3.1 « Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibrée et solidaire » ;
- CONSIDERANT** L'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie » en date du 13 mars 2018

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les avenants pour l'année 2018 :
- AA la convention de délégation des aides à la pierre 2011-2016,
- BA la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

16 Demande de fonds de concours pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus de la commune de Trédrez-Locquémeau

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juin 2017, validant le Guide des aides financières de 2017
- VU** La délibération du Conseil Communautaire du 28 Juin 2016, donnant approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (AdAp) des services de transports publics de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 Juin 2017, défi n°2 « Connecter le territoire », objectif 2.4 « Faciliter les déplacements en développant et en adaptant l'offre de transports collectifs » ;
- CONSIDERANT** Que ces arrêts sont à rendre accessibles dans le cadre de l'approbation de

l'agenda d'accessibilité programmée (AdAp) des services de transports publics ;

CONSIDÉRANT La demande de la Mairie de Trédre-Locquémeau en date du 22 Février 2018, sollicitant le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour la réalisation d'un arrêt de bus au lieu-dit Kerguerwenn ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER La demande de fonds de concours de la commune de Trédrez-Locquémeau pour l'arrêts de bus à aménager ci-dessous :

Nom arrêt	Nom Rue	Nb/type arrêt	Ligne(s)	Coût HT	Montant FDC
Kerguerwenn	Kerguerwenn	1 arrêt avec abribus	Ligne scolaire et ligne de marché	750 0 €	3 750 €

ACCEPTER Le versement du fonds de concours au taux d'intervention de 50 % soit un montant maximum de 3 750 € HT ;

PRECISER Que le fonds de concours sera versé sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le Trésorier de la commune ;

PRECISER Que si le montant de l'acquisition est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel de l'acquisition ;

PRECISER Que les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Transport / article 65714

17 Demande de fonds de concours de la commune de Trédrez-Locquémeau pour l'acquisition d'un abribus

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire du 22 Juin 2017, validant le Guide des aides financières 2017 ;

VU Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 Juin 2017, défi n°2 « Connecter le territoire », objectif 2.4 « Faciliter les déplacements en développant et en adaptant l'offre de transports collectifs » ;

CONSIDÉRANT La condition d'éligibilité suivante :
- Arrêts de transports en commun des lignes scolaires sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT La demande de la commune de Trédrez-Locquémeau, en date du 22 Février 2018, sollicitant le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour l'acquisition d'un abribus installé au lieu-dit Kerguerwenn pour un montant de 4500 € HT ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER La demande de fonds de concours de la commune de Trédrez-Locquémeau pour l'achat d'un abribus ;

ACCEPTER Le versement du fonds de concours sur la base du taux d'intervention de 30 % de 4 500€ soit 1 350€, fonds de concours plafonné à 900€ maximum par abribus ;

PRÉCISER Que le fonds de concours sera versé en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le Trésorier de la commune ;

PRÉCISER Que si le montant de l'acquisition est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel de l'acquisition ;

PRÉCISER Que les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Transports / article 65714

18 Transports scolaires : remboursement au Département et à la Région de demi-parts familiales trop perçues pour des élèves utilisant à la fois les lignes de LTC et les transports scolaires

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 Janvier 2017, fixant les tarifs des services de transport de LTC

pour l'année 2016-2017 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 Avril 2017, fixant les tarifs des services de transport de LTC pour l'année 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT Que les élèves habitant le quartier de Kernu sur la commune de Louannec utilisent le matin les transports scolaires (gérés par le Département jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017, puis gérés par la Région depuis l'année scolaire 2017-2018) et le soir la ligne E entre Lannion et Perros-Guirec (ex-ligne 15) ;

CONSIDÉRANT Que LTC est autorité organisatrice de la ligne E depuis le 01/08/2016, suite au transfert de la ligne 15 du Département à LTC ;

CONSIDÉRANT Que, pour l'année scolaire 2016-2017, 9 élèves ont acheté leur abonnement scolaire au tarif de 115 € à LTC, et qu'ils ont bénéficié de la part du Département d'un abonnement scolaire gratuit ;

CONSIDÉRANT Que, pour l'année scolaire 2017-2018, 7 élèves ont acheté leur abonnement scolaire au tarif de 115 € à LTC, et qu'ils ont bénéficié de la part de la Région d'un abonnement scolaire gratuit ; parallèlement, 4 élèves ont acheté leur abonnement scolaire au tarif de 115 € à la Région, et ont bénéficié de la part de LTC d'un abonnement scolaire gratuit ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le remboursement par LTC au Département de la moitié des abonnements scolaires de 9 élèves du quartier de Kernu à Louannec, utilisateurs des 2 réseaux de transport, pour l'année scolaire 2016-2017, soit la somme de 517,50 € TTC.

ACCEPTER Le remboursement par LTC à la Région de la moitié des abonnements scolaires de 7 élèves du quartier de Kernu à Louannec, utilisateurs des 2 réseaux de transport, pour l'année scolaire 2017-2018, soit la somme de 402,50 € TTC.

ACCEPTER Le remboursement par la Région à LTC de la moitié des abonnements scolaires de 4 élèves du quartier de Kernu à Louannec, utilisateurs des 2 réseaux de transport, pour l'année scolaire 2017-2018, soit la somme de 230 € TTC.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget Transports / articles 611 et 7061.

Ø Arrivée de Jean-Claude LAMANDÉ

19 Aides à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2017 fixant une aide à l'installation de Jeunes Agriculteurs forfaitaire de 3000 € avec un bonus de 1500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique.

CONSIDERANT que les dossiers de demandes d'aides présentées ci-dessous remplissent les conditions d'octroi demandées par Lannion-Trégor Communauté :

Société	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Production	Date d'installation	Montant de l'aide
SARL Bonniec	Bonniec	Lucas	Ty Coz	22 450	Langoat	Pondeuses reproductrices	07/12/2017	3 000 €
GAEC des Camélias	Bourdoulous	Pierre	Lieu-dit Le Plessis	22 420	Le Vieux Marché	Lait	01/07/2017	3 000 €
MICHEL Alexandre	Michel	Alexandre	2 rue de la Grève	22 420	Lanvellec	Lait en AB	01/11/2017	4 500 €
GAEC de Kerlambert	Nicolas	Coraline	1 bis Kerlambert	22 450	Camlez	Légumes de plein champ	01/09/2017	3 000 €
EARL Houara	El Hadez	Yahya	8 rue Louis Stephan	22 140	Bégard	Tomates sous serre AB (Pluzunet)	12/12/2017	4 500 €

La participation totale de Lannion-Trégor Communauté s'élève à 18 000 € pour ces 5 dossiers

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le versement d'une aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs aux bénéficiaires nommés ci-dessus

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget PRI / article 6718 / fonction 830

20 Portage foncier EPF Bretagne à Louannec "Maison Saint Yves" : demande de prorogation

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La convention opérationnelle d'actions foncières sur la commune de Louannec, relative au projet de la « Maison Saint Yves », conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la commune de Louannec et Lannion-Trégor Agglomération en date des 28 janvier, 22 février et 26 février 2013 ;
- VU** L'avenant à ladite convention en date des 24, 30 avril et 03 mai 2013 ;
- CONSIDERANT** Le courrier de l'EPF Bretagne en date du 17 mars 2017 informant Lannion-Trégor Communauté de l'arrivée à échéance, le 21 mars 2018, de la convention opérationnelle d'actions foncières ;
- CONSIDERANT** Les courriers adressés par Lannion-Trégor Communauté à l'EPF Bretagne les 17 octobre 2017 et 20 février 2018, sollicitant un report de l'échéance de la convention ;
- CONSIDERANT** La proposition de l'EPF Bretagne de proroger la convention jusqu'au 31 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- ACCEPTER** La proposition de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de proroger la convention opérationnelle d'actions foncières sur la Commune de Louannec, projet « Maison Saint Yves », jusqu'au 31 juillet 2018.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant à la convention opérationnelle ;

21 Groupement de commandes - mise en place d'une labellisation du bois reconnaissant et valorisant la gestion durable du bocage

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

CONSIDÉRANT Que les groupements de commandes permettent aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelles.

CONSIDÉRANT Que le bois issu du bocage et des haies ne peut pas afficher actuellement sa durabilité et sa gestion durable de l'amont à l'aval de la filière bois. Les acteurs de cette filière disposent de chartes, mais qui ne garantissent rien de plus qu'une intention de gestion durable de la haie puisque aucun contrôle n'est effectué. Les acteurs n'ont aujourd'hui aucun outil permettant de garantir cette gestion durable.

Pour répondre à cette problématique, un collectif Bois Energie (composé de LTC, SCIC Mayenne Bois Energie, SCIC B2E et SCIC Bocagénèse) s'est constitué pour réaliser un système de certification des bois issus du bocage qui garantit au consommateur que les producteurs et revendeurs de la filière respectent les critères environnementaux et sociaux d'une filière locale et durable.

Disposer d'un outil informatisé de traçabilité et de gestion du label est donc un élément important de la réussite du projet de certification.

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il a été proposé de créer un groupement de commandes pour la mise en place d'une labellisation du bois reconnaissant et valorisant la gestion durable du bocage entre Lannion-Trégor Communauté, la SCIC B2E et la SCIC Mayenne Bois Energie.

CONSIDÉRANT qu'une convention de groupement de commandes doit être passée conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement et désigner le coordonnateur parmi les membres du groupement qui aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au décret relatif aux marchés publics n°2016-360

CONSIDÉRANT Que Lannion-Trégor Communauté est proposé comme coordonnateur du groupement ; disposant des ressources en interne, ce dernier sera chargé de la passation, de la rédaction et de l'exécution du marché.

CONSIDÉRANT Que la procédure utilisée pour passer ce marché sera la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics

CONSIDÉRANT qu'une commission technique se réunira pour l'analyse des candidatures et des offres. Elle sera constituée au minimum d'un représentant de chaque membre du groupement. Puis, l'attribution sera effectuée par le Président de Lannion-Trégor Communauté, sur avis de la Commission d'appel d'offres de LTC.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** le principe de groupement de commandes cité ci-dessus.
- ACCEPTER** l'adhésion au groupement.
- AUTORISER** le Président à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe, ainsi que tout avenant éventuel.
- AUTORISER** Que Lannion-Trégor Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes en formule intégrée totale et d'être le mandataire du groupement de commandes.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, coordonnateur du groupement à lancer la procédure de consultation et signer le marché ainsi que tous les documents afférents à la consultation et de tout avenant éventuel.
- ACCEPTER** le mode dévolution du marché, soit la procédure adaptée.